

## DELIBERATION DD2022\_002

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	62
Votants	79
Pouvoirs	17

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 25 février 2022

**LE 3 mars 2022**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Delphine LABAILS

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### SUBVENTIONS AUX INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES

#### PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme LABAILS, M. LARENAUDIE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, Mme DUVERNEUIL, Mme CELERIER, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COUNIL, Mme GONTHIER, M. MALLET, Mme DUPEYRAT

#### POUVOIR(S) :

Mme BOUCAUD donne pouvoir à M. ROLLAND  
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON  
M. LACOSTE donne pouvoir à M. DUCENE  
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE  
Mme SALINIER donne pouvoir à M. PROTANO  
M. LEGAY donne pouvoir à M. FOUCHIER  
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme FAURE  
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU  
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE  
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD  
M. PARVAUD donne pouvoir à M. SUDREAU  
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à M. LARENAUDIE  
M. PIERRE NADAL donne pouvoir à Mme COURAULT  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS  
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM  
M. AMELIN donne pouvoir à Mme DUPUY

## SUBVENTIONS AUX INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** dans sa volonté de clarifier la répartition des compétences entre les collectivités territoriales, la loi 2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRE) a confié à la Région l'essentiel de la responsabilité du développement économique. La Région doit désormais coordonner l'action des collectivités territoriales dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

**Que** la Région Nouvelle Aquitaine a adopté le 19 décembre 2016 son SRDEII et validé son Règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises le 7 février 2017. La Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides aux entreprises applicable sur son territoire et autoriser les collectivités territoriales, en particulier les Établissements publics de coopération intercommunales à attribuer ces aides.

**Qu'en accord** avec la Région Nouvelle Aquitaine et par une délibération du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire du Grand Périgueux a approuvé le règlement d'aides économiques aux entreprises de son territoire.

**Considérant que** quatre entreprises du territoire du Grand Périgueux ont procédé à des demandes de subvention à l'investissement.

**Que** leurs dossiers ont été présentés et analysés lors du Comité d'agrément du 9 Décembre 2021.

### **1/ Entreprise Filmenseigne (Coulounieix-Chamiers)**

**Activité :** L'entreprise créée et pose des enseignes publicitaires aussi bien sur des bâtiments que sur des véhicules. Son chiffre d'affaires se répartit ainsi : 90% par les professionnels, 8% par les collectivités, 2% par les particuliers.

**Projet d'investissement :** L'entreprise actuellement est locataire et exerce son activité route de Bergerac à Coulounieix-Chamiers (la Rampinsolle) et a des problèmes pour réaliser ses prestations notamment sur les camions par manque de place. L'activité, depuis sa création en octobre 2018, ne cesse d'augmenter et actuellement, elle ne peut travailler que sur un véhicule à la fois.

Au vu des différentes contraintes qu'elle subit et de l'augmentation du chiffre d'affaires, l'entreprise a souhaité changer de local. Une opportunité s'est présentée lors de la vente des anciens locaux de LEHM 105 rue Pierre magne à Périgueux qu'elle a acquis. Le local est brut et doit être aménagé.

Ce changement de site va leur permettre d'augmenter leur productivité.

Montant total du projet : 411 145€

Impact qualitatif et quantitatif du projet :

- Augmenter la productivité notamment grâce à un aménagement spécifique dû à l'activité et un espace de stockage conséquent permettant de ne plus fonctionner à flux tendu.
- Il y aura une grande surface de production afin de préparer plusieurs chantiers en simultané. Ainsi qu'un atelier de pose de véhicule qui pourra accueillir des tracteurs évitant ainsi de nombreux déplacements sur leur zone de chalandise.
- Recruter en CDI l'apprenti à l'issue de sa formation ainsi qu'un nouveau poseur d'enseigne adhésive.

Proposition d'intervention du Grand Périgueux : 12 500 euros

Envoyé en préfecture le 18/03/2022  
 Reçu en préfecture le 18/03/2022  
 Affiché le  
 ID : 024-200040392-20220303-DD2022\_002-DE

Taille de l'entreprise (critère européen)	Base de calcul d'attribution subvention	Montant de la subvention
Très petite entreprise < 10 salariés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant des dépenses éligibles entre 10 000€ et 50 000€.</li> <li><u>Assiette éligible</u>: 50 000 euros. Taux d'intervention 25% du montant des dépenses éligibles car recrutement de 2 salariés</li> </ul>	12 500€

**2/ Entreprise Catterou (Boulazac)**

**Activité :** Fabrication et pose de charpentes bois – Couverture

**Projet d'investissement :** M. CATTEROU a pour projet l'acquisition d'un centre d'usinage . Cette machine de taille permet d'effectuer des coupes rapides et précises pour la réalisation d'ossatures bois et charpentes. Ce matériel est commandé numériquement et nécessite également de gros travaux électriques.

L'entreprise envisage également l'acquisition d'une aspiration et d'un compresseur pour compléter le centre d'usinage.

Dans le cadre de ce projet d'investissement, M. CATTEROU envisage l'embauche d'un dessinateur pour l'assister sur la réalisation des plans et d'un autre chef d'équipe en charpente

Montant total du projet : 197 081 euros

**Impact qualitatif et quantitatif du projet :**

Ce nouveau centre de découpe (usinage, aspiration, compresseur) va faciliter le travail des salariés et augmenter la productivité.

Proposition d'intervention du Grand Périgueux : 12 202,35 Euros

Taille de l'entreprise (critère européen)	Base de calcul d'attribution subvention	Montant de la subvention
Très petite entreprise < 10 salariés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant des dépenses éligibles entre 10 000 € et 50 000 €</li> <li><u>Assiette éligible</u>: 48 809,40 euros. Taux d'intervention 25% du montant des dépenses éligibles car recrutement de 2 salariés</li> </ul>	25% de l'assiette éligible (48 809,40 euros) soit 12 202,35 Euros

**3/ Entreprise SAS Dubois (Boulazac)**

**Activité :**

Entreprise créée en 1943, 4 générations se sont succédées.  
 Entreprise spécialisée dans la menuiserie aluminium et acier, métallerie.

L'entreprise effectue la fabrication, la commercialisation, la pose d'escaliers, portails, véranda, ...)

L'atelier se trouve 54 avenue Paul Vaillant Couturier 24750 Boulazac et le magasin 47 route de Lyon 24000 Périgueux.

**Projet d'investissement :**

L'objectif de l'investissement est l'achat d'un centre d'usinage et d'une table de découpe plasma.

Coût du projet: 147 916,80 €

**Impact qualitatif et quantitatif du projet :**

Augmentation de la productivité dans les phases de conception, de production de plan et de gestion des données , optimisation de la gestion de la matière première (pénurie, explosion des prix, ...), amélioration des conditions de travail.

**Proposition d'intervention du Grand Périgueux : 15 000 euros**

Taille de l'entreprise (critère européen)	Base de calcul d'attribution subvention	Montant de la subvention
Petite entreprise (10 à 50 salariés) CA<10M€	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant des dépenses éligibles entre 50 000€ et 100 000€.</li> <li>• <u>Assiette éligible:</u> 100 000 euros. Taux d'intervention est de 15% du montant des dépenses éligibles car recrutement de 1 salarié</li> </ul>	15 000 euros

**4/ Entreprise Périgourdine de salaisons (Boulazac)**

**Activité :**

Spécialisée dans la fabrication de charcuteries, jambons cuits, rôtis, pâtes, boudins, rillettes, produits farcis, la Périgourdine de salaisons est restée attachée aux valeurs traditionnelles de la cuisine de terroir. Ils travaillent un maximum de produits garantis sans colorant, sans conservateur, sans sel nitrite ajouté et sans OGM.

**Projet d'investissement :**

Il s'agit de la restructuration et de l'extension de la zone de refroidissement ainsi que de la modernisation de la salle de cuisson.

L'entreprise va procéder à une extension de ses locaux de production pour agrandir d'environ 100 m2 la capacité de refroidissement.

Le coût global du projet est de 1 410 298,04 €

**Impact qualitatif et quantitatif du projet :**

La réorganisation des salles va leur permettre de gagner en productivité en réduisant les manutentions. Ces nouvelles capacités vont permettre un allègement de la pénibilité au travail et augmenter la production de 30 %.

L'investissement comprend l'achat de nouvelles machines pour leur permettre d'accroître la sécurité alimentaire et diminuer la pénibilité des salariés.

Le matériel va également leur permettre de réduire leur consommation énergétique :

- Changement de la centrale de froid par un modèle plus écologique, plus puissant et plus performant.

- Récupération des calories de la centrale de froid pour per lavage qui leur fera économiser le gaz pour la production d

**Proposition d'intervention du Grand Périgueux : 21 418 euros**

Taille de l'entreprise (critère européen)	Base de calcul d'attribution subvention	Montant de la subvention
Petite entreprise (10 à 50 salariés)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant des dépenses éligibles entre 50 000€ et 100 000€.</li> <li>• <u>Assiette éligible</u>: 85 672,38 euros. Taux d'intervention est de 25% du montant des dépenses éligibles car recrutement de 5 salariés</li> </ul>	21 418 euros

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide de verser à l'entreprise **Filmenseigne** une subvention de **12 500€** ;
- Décide de verser à l'entreprise **Catterou** , une subvention de **12 202,35€** ;
- Décide de verser à l'entreprise **Périgourdine de salaisons** une subvention de **21 418€** ;
- Décide verser à l'entreprise **Jacques Dubois** une subvention de **15 000 €** ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents liés au versement de ces subventions.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 18/03/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 18/03/2022	Périgueux, le 18/03/2022
	Le Président, Jacques AUZOU 